

Contrat de prêt d'une remorque

Conditions de prêt de la remorque

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Classe Dinghy 12 France représentée par son Président, M. Nicolas Saumagne, appelé ci-après le prêteur,

ET l'utilisateur :

- personne physique
- personne morale

Société :	
Nom, prénom :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél Portable :	E-mail :@.....

Appelé ci-après le **l'utilisateur**,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 - Nature et date d'effet du contrat

Le **prêteur** met à disposition de **l'utilisateur**, une remorque de marque **PAM NAUTILUS ROCCA**, Numéro de série **00-8137**, à titre **gracieux** et à compter du :

jusqu'au :

2 - Territoire

Lieu d'emprunt et de restitution :

3 - État de la remorque

Lors de la remise de la remorque et lors de sa restitution, un procès-verbal de l'état de la remorque sera établi entre le prêteur et l'utilisateur suivant le modèle en annexe.

La remorque devra être restituée dans le même état que lors de sa mise à disposition à l'utilisateur. Toutes les détériorations sur la remorque constatées sur le PV de sortie seront à la charge de l'utilisateur.

4 - Prix de la mise à disposition de la remorque et caution

Non applicable : Prêt à titre gracieux

Contrat de prêt d'une remorque

5 – Règlement des factures

Non applicable

6 - Durée et restitution de la remorque

Le contrat est à durée déterminée en jours calendaires.

Il pourra y être mis fin par chacune des parties à tout moment en respectant un préavis de deux jours.

7 - Autres éléments et accessoires

Le l'utilisateur prendra en charge l'ensemble des charges afférentes à la mise à disposition de la remorque :

- Péages, amendes, impôts et taxes liés à la remorque,
- Les frais d'essence,
- L'assurance de la remorque suivant les dispositions de l'Article 10 des Conditions Générales de mise à disposition.

La sous-location de la remorque par l'utilisateur à un tiers est exclue.

L'utilisateur accepte les Conditions Générales annexées à ce document et s'engage à respecter la législation en vigueur et le Code de la Route.

8 - Clause en cas de litige

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de Bonneville.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

A, le

Accepte les conditions générales

Le **l'utilisateur**

signature précédée de la mention manuscrite

« Bon pour accord »

Le **prêteur**

signature précédée de la mention manuscrite

« Bon pour accord »

Contrat de prêt d'une remorque

Procès-verbal de mise à disposition

Immatriculation :

N° d'identification remorque :

		<u>Vétusté</u>	<u>Arrivée</u>	<u>Départ</u>
1	Cadre de la remorque			
2	Eclairage et signalisation			
3	Roues et pneus			
4	Essieu et amortisseurs			
5	Roue jockey			
6	Roue de secours			
7	Tête d'attelage			

Etat de vétusté

A Bon état

B Etat moyen

Signature à l'arrivée
avec " lu et approuvé"
l'utilisateur

signature au départ
avec "lu et approuvé"
le prêteur

Contrat de prêt d'une remorque

CONDITIONS GENERALES de mise à disposition

Article 1. OBJET DE L'ACCORD

Le présent contrat est établi entre l'association Dinghy 12 Classe France (« le Prêteur ») et toute personne physique majeure ("l'Utilisateur) et ayant la capacité d'agir pour emprunter la remorque (le "Produit") pour la période convenue et référencée en page de garde.

Article 2. BÉNÉFICIAIRE - CONDITIONS REQUISES POUR LA LOCATION

Le Prêteur doit fournir toutes les informations et documents nécessaires à l'établissement de cet accord. L'Utilisateur s'engage à ne divulguer aucune de ces informations à des tiers. La communication de ces informations par Le Prêteur est obligatoire, et si ces informations ne sont pas fournies par le Prêteur, l'utilisateur se réserve le droit de ne pas contracter avec le Prêteur.

Article 4. CONDITIONS D'ANNULATION

L'Utilisateur peut annuler sa réservation.

Article 5. CONDITIONS DE REMISE DU PRODUIT

Le Produit est mis à la disposition de L'Utilisateur. Le Prêteur s'engage à fournir à l'Utilisateur un produit en bon état de fonctionnement.

En l'absence de réserves écrites de la part de l'Utilisateur au moment de la prise en charge du produit, l'Utilisateur sera présumé avoir reçu le produit en bon état

Article 6. DURÉE DU PRET RETOUR

Ce contrat de prêt est conclu pour la durée convenue entre les Parties. Le prêt est accordé pour une durée minimale d'une journée.

L'Utilisateur reste tenu de toutes les obligations découlant du contrat de Prêt jusqu'à récupération effective du Produit. Il reste notamment gardien de la chose prêtée et s'engage à la conserver sous surveillance.

Le Produit ne sera considéré "restitué", et la garde juridique transférée qu'après la signature à l'arrivée du Procès-verbal de mise à disposition.

A la restitution, un état de contrôle de retour précisant la date de restitution effective et l'état apparent du Produit, sous réserve des dégâts non apparents ou non signalés, est établi contradictoirement entre le Prêteur et l'utilisateur (Procès-verbal de mise à disposition).

L'Utilisateur se réserve un délai de dix (10) jours ouvrables après restitution pour signifier les éventuelles dégradations du Produit non apparentes ou non signalées à la restitution.

La restitution incomplète du Produit, son mauvais état peuvent donner lieu à la facturation de remise en état ou de nettoyage.

Article 7. GARDE ET UTILISATION DU PRODUIT PAR L'UTILISATEUR

L'Utilisateur a la garde légale du Produit en sa possession. Il est responsable du produit prêté et de tout dommage ou détérioration autre que l'usure normale jusqu'à ce que le Produit soit entièrement restitué.

Contrat de prêt d'une remorque

L'Utilisateur s'engage à utiliser le Produit de manière conforme et à respecter toutes les obligations légales et réglementaires relatives à l'utilisation du Produit, y compris la possession d'un permis de conduire valide chaque fois que cela est nécessaire.

Il est de la responsabilité de l'Utilisateur de prendre soin du Produit, de l'utiliser avec diligence et de le conserver dans un endroit sûr. L'Utilisateur s'engage notamment à :

- ne pas vendre, louer ou abandonner le Produit de quelque manière que ce soit, notamment en le laissant attelé sur un véhicule dans un lieu public sans surveillance,
- ne pas utiliser le Produit pour un usage dangereux ou non conforme aux dispositions de la réglementation et de la législation routière et, plus généralement, ne pas l'utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et prêté (**c'est-à-dire le transport d'un ou deux bateaux de type Dinghy 12'**) et qui seraient susceptibles d'endommager le produit,
- Suivre les instructions d'utilisation fournies par le Prêteur et les autorités publiques lors de la signature de cet accord.

Article 8. RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur est notamment responsable lorsque :

- La période de location initialement convenue a été dépassée sans l'accord écrit du Prêteur,
- L'utilisateur du produit n'est pas l'Utilisateur,
- En cas de mauvaise utilisation ou d'assemblage incorrect du produit, le non-respect des instructions d'assemblage et d'utilisation,
- En cas de vol du produit
- En cas de dommage causé au Produit ou en cas de perte du Produit

Article 9. DOMMAGE - ACCIDENT - VOL

En cas d'accident ou de vol, l'Utilisateur s'engage, dès la découverte du dommage, à :

- Avertir immédiatement le Prêteur qui lui a fourni le Produit par tout moyen,
- Faire une déclaration écrite au Prêteur dans les quarante-huit (48) heures suivant tout accident ou incident ; cette déclaration comprend toutes les informations relatives aux circonstances de la demande, l'identité des parties et des témoins, ainsi que les documents suivants :
 - Une copie du constat amiable en cas d'accident,
 - Une copie de l'enregistrement de la plainte ou, si ce document n'est pas fourni par les autorités, le reçu de la plainte et tout autre document que les parties jugeront nécessaires ou/et utiles.

Si nécessaire,

- Faire une déclaration dans les quarante-huit (48) heures aux autorités de police locales,
- Déposer une demande d'indemnisation auprès de son assureur.

En cas de dommage, détérioration, incendie, vol, accident, perte du produit, l'Utilisateur est responsable.

Article 10. ASSURANCE

L'Utilisateur doit disposer d'un contrat d'assurance obligatoire de responsabilité civile pour l'utilisation d'un véhicule terrestre motorisé, et est seul responsable vis-à-vis des tiers en cas d'absence ou d'insuffisance de couverture d'assurance. À cet égard, l'Utilisateur et son assureur garantissent le Prêteur contre toute réclamation de tiers, à moins qu'il ne soit prouvé que le Prêteur est en faute en rapport avec le produit loué.

L'Utilisateur s'engage à informer sa compagnie d'assurance de l'utilisation du Produit, ainsi que de l'existence du présent contrat de location.

Contrat de prêt d'une remorque

L'Utilisateur reconnaît que l'utilisation du Produit se fera sous son entière responsabilité. A cet égard, l'Utilisateur renonce, dans les limites du droit applicable, à toute réclamation qu'il pourrait être en droit d'exercer en raison de dommages de toute nature subis du fait de l'utilisation du Produit.

Article 12. CAUTION

Il n'est pas demandé de caution.

Article 13. PRIX ET PAIEMENT

Non applicable

Article 14. EXONERATION DE RESPONSABILITE

Le Prêteur ne peut être tenu responsable de tout dommage causé à L'Utilisateur ou à toute personne utilisant le Produit pour quelque raison que ce soit, sauf s'il est prouvé que le Prêteur a commis une faute ou a manqué à ses obligations.

Article 15. VIOLATION DU CONTRAT

Le non-respect par le L'Utilisateur de ses obligations et du présent contrat de prêt entraînera automatiquement la résiliation du présent contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le Prêteur.

Contrat de prêt d'une remorque

Annexe informative

LES RÈGLES À SUIVRE

PTAC de la remorque	< 500 kg	Couvert par votre assurance voiture. Vous retrouverez cette mention sur votre carte verte.	<ul style="list-style-type: none"> • Dans tous les cas, le PTAC de la remorque ajouté au PTAC du véhicule tracteur ne pourra pas excéder le PTRA mentionné sur la carte grise de votre véhicule tracteur. • Quel que soit son PTAC, une remorque ne nécessite pas de contrôle technique. • Dans tous les cas, renseignez-vous avant et informez votre assureur.
PTAC de la remorque	> 501 kg	Déclaration particulière auprès de votre assureur.	
PTAC de la remorque	> 750 kg et à la moitié du poids à vide de votre voiture	Système de freinage obligatoire.	
PTAC de la remorque + PTAC du véhicule	< 3500 kg	Permis B pour remorque > 750 kg	
PTAC de la remorque + PTAC du véhicule	compris entre 3500 kg et 4250 kg	Formation B96 ou permis BE pour remorque > 750 kg	
PTAC de la remorque + PTAC du véhicule	> 4250 kg	Permis BE obligatoire.	

Les conditions pour tracter une remorque

- Permis: dans tous les cas, pour les remorques inférieures à 750 kg, le permis B est suffisant ; au-delà d'un PTAC de 750 kg, le permis BE/B96 peut s'avérer nécessaire.
- Les remorques sont exclusivement destinées à une utilisation sur le réseau routier.

Cas particulier

- Si le PTRA de votre véhicule est supérieur à 3,5 tonnes et que vous tractez une remorque, il est obligatoire de vous limiter à une vitesse de 80 km/h sur route et de 90 km/h sur autoroute. Vous devrez alors installer les disques 80 et 90 à l'arrière de votre remorque. (Tout manquement à ce dispositif pourra être sanctionné par une amende).
- Une remorque non freinée doit être tractée par un véhicule dont le poids à vide est le double du PTAC de la remorque.
Exemple : remorque PTAC 750 kg non freinée > le véhicule tracteur doit faire un poids à vide de minimum 1500 kg.

Comprendre pour mieux tracter

PTAC
(Poids Total Autorisé en Charge)

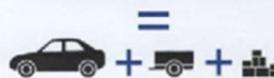


PV (Poids de la remorque Vide) + CU (Charge Utile)

PTAC de la remorque < 500kg

- Pas de carte grise spécifique.
- L'immatriculation de la remorque est alors la même que celle du véhicule.

PTRA
(Poids Total Roulant Autorisé en Charge)



PTAC du véhicule tracteur + PTAC de la remorque

PTAC de la remorque > 501 kg

- Immatriculation spécifique.
- Carte grise spécifique obligatoire. Un certificat vous permettant d'immatriculer votre remorque auprès de la préfecture vous sera remis lors de l'achat.

Les points à vérifier avant le départ

- Les charges autorisées sur l'attelage, le PTAC et le PTRA de la remorque et de l'attelage.
- La pression des pneus : pneu de 10" = 3,5 bars, pneu de 13" = 2,5 bars. A vérifier au moins 1 fois par mois.
- L'éclairage.
- Le serrage de la visserie et plus particulièrement celui de l'essieu, des roues et de la flèche d'attelage.

Nota : Ces informations sont données à titre indicatif, elles ne libèrent en aucun cas l'utilisateur d'appliquer la législation en vigueur à la date de l'emprunt.

Contrat de prêt d'une remorque

Annexe informative

QUEL PERMIS POUR TRACTER ?

Le permis BE est nécessaire si le PTAC de la remorque est supérieur à 750 kg et que la somme des PTAC de la remorque et de la voiture est supérieure à 3 500 kg.

PERMIS B



PTAC ≤ 3500 kg PTAC ≤ 750 kg
ou PTAC ≤ 3500 kg PTAC > 750 kg
et PTAC + PTAC ≤ 3500 kg

PERMIS B CODE 96



PTAC ≤ 3500 kg PTAC > 750 kg
et PTAC + PTAC ≤ 4250 kg

PERMIS BE



PTAC ≤ 3500 kg PTAC ≤ 3500 kg

PTAC : masse maximale autorisée en charge
MV : masse à vide

BESOIN D'UNE CARTE GRISE ?

La carte grise est obligatoire pour toute remorque de PTAC supérieur à 500 kg. L'utilisation d'une remorque exige une assurance spécifique dans la majorité des cas. La plupart des assurances assurent une remorque ne dépassant pas 750 kg si elle est attelée au véhicule assuré, mais si vous avez un problème avec la remorque dételée, l'assurance ne le prend pas en compte !

QUELLE HAUTEUR D'ATTELAGE ?

La hauteur réglementaire de la remorque en charge est de 43 cm ± 3,5 cm (du sol à mi-boule).

REMORQUE FREINÉE ?



PTAC ≤ 750 kg
et MV ≥ 2 x PTAC



PTAC > 750 kg
ou MV < 2 x PTAC

Nota : Ces informations sont données à titre indicatif, elles ne libèrent en aucun cas l'Utilisateur d'appliquer la législation en vigueur à la date de l'emprunt.